Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260429-2025_05_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON — Délibération 2026-05-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 16 et 22 avril 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 29

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL), Mme Christèle BATTAIS (pouvoir à Mme GARNIER), Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT). Mme Caroline OLLIVIER (pouvoir à Mme MACHARD)

Secrétaire de séance : M. Gilles DRONIOU

Règlement intérieur du Conseil municipal

A cet effet, a été joint à la convocation le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Le présent règlement est établi en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, en son alinéa 1 : « *Le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal. Il a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect de sa compétence, fixée à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ainsi que des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal,** à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 4 juin 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'affichage de la délibération : 4 juin 2026